

La responsabilité incombe au conseil d'administration, comme établi dans les Règlements, de créer ou de modifier les districts et leurs frontières lorsqu'il est déterminé qu'une nouvelle répartition de districts favoriserait une gestion et une croissance plus efficaces.

Une répartition se définit comme toute procédure suivante :

1. Fusion

Deux districts existants ou plus et géographiquement contigus (comme déterminé par le conseil d'administration) sont combinés pour former un seul district. Les districts qui sont sur la liste « en état de détresse » et qui n'ont pas de gouverneur élu au moment du Colloque des gouverneurs élus peuvent faire l'objet d'une fusion immédiatement.

[i] Lorsqu'un district « en état de détresse » ne répond pas de manière précise à l'offre d'aide écrite provenant du conseil d'administration et émise en conformité à la politique ID-25 ou;

[ii] Lorsqu'un district « en état de détresse » n'atteint pas les objectifs de son plan d'action proposé par écrit, de manière précise et dans un délai raisonnable.

Le district « en état de détresse » est combiné avec un district géographiquement contigu, tel que déterminé par le conseil d'administration. Lors de la détermination dudit district, le CA doit prendre en considération de prime abord sa force de service afin que celui-ci contribue à remonter le district « en état de détresse ». La force de service est un jugement de valeur provenant des dirigeants de districts, des clubs actuels, des réalisations en terme d'effectif et de l'histoire du service à la jeunesse. Les districts qui sont sur la liste « en état de détresse » et qui n'ont pas de gouverneur élu au moment du Colloque des gouverneurs élus peuvent faire l'objet d'une fusion immédiatement.

2. Annexion

Une partie d'un district est ajoutée à un autre district.

3. Division

La division d'un district existant en deux districts ou plus. La division peut être considérée dans le cas où un district excède 125 clubs et 5 000 membres.

L'une ou l'autre de ces actions peut être initiée :

A. Une pétition écrite provenant d'un district ou du conseil d'administration d'un district, par un vote à la majorité, transmis au conseil d'administration ou au président d'Optimist International, ou;

B. Une action menée par le conseil d'administration d'Optimist International.

Partie 1 : Procédures pour la fusion de districts

La date d'effet de fusion d'un district sera le 1^{er} octobre de l'exercice financier suivant l'approbation de la fusion par le conseil d'administration d'Optimist International (au plus tard à la réunion du conseil d'administration en mars). Immédiatement à la suite de l'approbation du conseil d'administration, les gouverneurs des districts fusionnés doivent faire parvenir un avis écrit au sujet de l'approbation de la fusion et des étapes suivantes à être réalisées au cours de l'exercice financier :

Étape 1. Identification des districts fusionnés

- A. Dès l'approbation finale du conseil d'administration d'Optimist International donnant effet à la fusion du district concerné avec un autre district, à l'expiration de l'avis d'au moins un (1) an provenant du conseil d'administration pour un tel district conformément à l'article VII, partie Un des Règlements internationaux et à l'incapacité du district concerné d'accomplir sa partie ou si celui-ci donne suite à cet avis lorsqu'informé de la décision sans appel en vertu de la politique ID 25, le district concerné doit former un groupe de travail composé possiblement d'ex-gouverneurs récents, de présidents du comité des finances et de présidents des politiques du district concerné (excluant le gouverneur en poste) en vue de chercher et d'identifier un partenaire potentiel de fusion et de faire ses recommandations au conseil d'administration dans les trente (30) jours suivant l'avis provenant du conseil d'administration de la décision de fusion sans appel.
- B. Une fois que le partenaire de fusion a été identifié et approuvé par le conseil d'administration d'Optimist International, le groupe de travail du district concerné doit commencer à travailler avec le district partenaire dans le cadre d'une équipe de fusion afin de planifier et d'effectuer la fusion comme énoncé ci-dessous.

Étape 2 : Dès que possible après avoir été avisé de l'approbation de la fusion, les gouverneurs des districts concernés doivent nommer un comité commun (et ces gouverneurs ne peuvent pas en faire partie) à titre d'équipe de fusion comportant un nombre pair et au maximum huit (8) membres représentant chaque district de manière égale. Par exemple, quatre (4) membres pour chaque district si l'équipe est composée de huit (8) membres. Cette équipe de fusion supervise les affaires d'ordre général de la fusion, composée possiblement d'ex-gouverneurs récents, de présidents du comité des finances, de présidents des politiques, mais également du gouverneur élu du district

avec lequel l'autre district « en état de détresse » sera fusionné. Ce gouverneur présidera le comité et sera le gouverneur du nouveau district fusionné et désignera le secrétaire-trésorier pour le district fusionné. Les membres du comité commun doivent faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard de la fusion et être centrés objectivement pour mener à bien le travail de fusion. Le comité commun doit convenir d'un calendrier et planifier le congrès spécial commun, préparer un projet de budget, proposer un plan stratégique et de nouvelles politiques de district à être adoptées au congrès spécial commun de district pour le nouveau district fusionné.

Étape 3 : Le gouverneur élu du nouveau district assiste au Colloque des gouverneurs élus en avril.

Étape 4 : Établir la gouvernance du district et planifier la gestion de la fusion de la section Optimiste jeunesse et des programmes uniques à chaque district; tout en gardant en mémoire l'histoire et l'héritage de chaque district. Les gouverneurs en poste devraient inviter le comité commun (équipe de fusion) à assister aux réunions trimestrielles, considérant que l'équipe de fusion doit assister aux réunions trimestrielles des deux districts en vue de faciliter la fusion et de possiblement donner de la formation.

Étape 5 : Le gouverneur élu, le secrétaire-trésorier désigné, les lieutenants-gouverneurs élus (le cas échéant) assistent au congrès international et à la formation de leur poste respectif.

Étape 6 : Les délégués du congrès commun spécial du mois d'août ou septembre doivent approuver un budget, un plan stratégique et les politiques de district prenant effet le 1^{er} octobre, la date d'effet de la fusion. De plus, ils doivent élire un gouverneur élu pour le nouveau district de l'année suivante. (Note : Les districts existants n'éliront pas de gouverneurs élus individuels.) Le nouveau gouverneur élu nommera un secrétaire-trésorier pour l'année suivante. Le congrès commun organisé pour la fusion de districts a lieu en août ou en septembre. Les dispositions finales de la fusion de districts sont traitées lors d'une séance commune. Les dispositions relatives à la conclusion de l'administration de chaque district sont traitées lors de séances séparées.

Étape 7 : Conclure l'administration de la fusion, réaliser la fusion des fonds de districts après le paiement des dettes et l'audit des documents financiers des districts fusionnés.

Étape 8 : Le gouverneur sortant de chaque district fusionné doit siéger comme membre au conseil d'administration du nouveau district. Le gouverneur du district possédant le plus grand nombre de membres au 31 juillet doit y siéger pendant deux ans.

Étape 9 : Le nouveau district fusionné doit préparer un plan de croissance pour les régions des deux anciens districts ayant pour but de le rediviser dans les cinq à dix prochaines années.

Étape 10 : Afin d'aider financièrement le nouveau district, ce dernier reçoit le double des ristournes internationales pour les trois premières années. De plus, il recevra la moitié des frais de charte pour toute nouvelle fondation de club qui dépassant la moyenne du nombre de nouveaux clubs des trois dernières années par les deux anciens districts.

Étape 11 : Une attention particulière quant aux marques de reconnaissance peut être portée au nouveau district sous forme d'ajustements pour la perte d'effectif des clubs du district « en état de détresse ».

Partie 2 : Procédures pour l'annexion

La date d'effet pour toute annexion sera le 1^{er} octobre suivant immédiatement l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International. Immédiatement après l'approbation de l'annexion, les étapes suivantes doivent se réaliser :

Étape 1 : Le gouverneur du district annexé fait parvenir une lettre aux présidents de clubs étant annexés au sujet de la prochaine annexion et les invite aux prochaines réunions de district.

Étape 2 : Au terme de l'exercice financier, le ou les districts des clubs annexés doivent déterminer la valeur nette en date du 30 septembre et doivent fournir la part proportionnelle de la valeur nette des districts aux districts annexés. Les sommes à recevoir dues au district de clubs annexés doivent être comprises dans la part des fonds distribués proportionnellement au district y ayant droit. Le montant des ristournes de cotisations internationales du district annexé sera déduit si tout club annexé ne s'est pas acquitté de ses obligations financières internationales.

Partie 3 : Procédures de division de districts

La date d'effet d'une division de district sera le 1^{er} octobre du deuxième exercice financier complet, suivant l'approbation de la division par le conseil d'administration d'Optimist International. Immédiatement après l'approbation du conseil d'administration, les étapes suivantes doivent se réaliser durant l'exercice financier en cours :

Étape 1 : Le gouverneur du district divisé doit créer certains comités qui peuvent s'avérer nécessaires, incluant des comités de rezonage, de mises en candidatures et de lieux de congrès pour faciliter le déroulement de la division dans le délai fixé par Optimist International.

Étape 2 : Au congrès de district, suivant immédiatement l'approbation de la division, des séances séparées doivent être tenues pour les nouveaux districts; là où la gouvernance de chaque district est établie et approuvée et où les gouverneurs élus sont choisis (gouverneur fondateur du ou des nouveaux districts).

Étape 3 : Le conseil d'administration d'Optimist International doit établir le montant des cotisations pour chaque nouveau district. L'autorisation pour la tenue d'un congrès spécial est donnée aux nouveaux districts par le conseil d'administration avant la date d'effet de la division. Ce congrès spécial est l'endroit pour approuver le montant des cotisations ou pour adresser une pétition au conseil d'administration quant à un montant différent.

Étape 4 : Au congrès de district, immédiatement avant la date d'effet de la division, des séances séparées doivent être tenues pour les clubs de chaque nouveau district en vue de mener les affaires nécessaires au prochain exercice financier, incluant la nomination et l'élection du gouverneur élu et la sélection de l'emplacement des futurs congrès.

Étape 5 : Au terme de l'exercice financier du district divisé, la distribution des fonds et des actifs aux nouveaux districts doit se faire au prorata, utilisant l'effectif au 30 septembre du district divisé. Cette distribution doit être faite seulement après le paiement de toutes les dettes et à la suite de l'audit des documents financiers du district divisé. Une copie de l'audit final doit être fournie à Optimist International et à chaque nouveau district.

Le conseil d'administration d'Optimist International peut autoriser le remboursement des frais de déplacement au congrès international (conformément à la politique I-19) des gouverneurs élus et des secrétaires-trésoriers désignés additionnels du nouveau district lorsqu'il les juge raisonnables et appropriés, en prenant en considération la situation financière des districts.

(Mars 1982; juin 1985; mars 1986; juin 1988; déc. 1991; mars 1994; mars 2003; déc. 2005; déc. 2006; mars 2007; sept. 2008)